

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SABLONNIERES**

VC/  
Nombre de Conseillers :  
  
en exercice           14  
  
présents               9  
  
représentés           1  
  
Absents                5  
  
votants                10  
  
Pour :                 10  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil douze

Le Lundi 01 octobre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de SABLONNIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique LEFEBVRE, Maire.

**Date de convocation** 25/09/2012

**Présents** : M. Dominique LEFEBVRE, Maire – M. ICHE Michel, M. MUNERAT Jean-Pierre, M. RAFFIN Alain, Adjoints – Mme RAFFIN Jeannick, Mme TOUSSAINT Martine, , , Mr DEMAISON Maurice, , , Mme PHILIPPE martine M. TALABOT Michel.

**Absents excusés** : Mr BETTINI Roland (pouvoir à J Raffin), MARICHAL Michel, Me BAUDIN Nathalie, Mme SIMEON Patricia

**Absents** :, M. THAUMIAUD André-Yves,

**Secrétaire de séance** : Mme Jeannick RAFFIN

**DELIBERATION N°31/2012**

**OBJET**

**APPROBATION DU PLU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conseillers ont eu à leur disposition le dossier de PLU, le porter à connaissance de l'État, les comptes-rendus des réunions d'association avec les personnes publiques, le dossier de concertation préalable, les avis des personnes publiques associées et consultées, le registre d'enquête publique, le rapport ainsi que l'avis du commissaire enquêteur.

Puis, il présente le projet de PLU en laissant à chacun des conseillers le soin de consulter ces pièces en séance.

VU les articles L 123.1 et suivants, et R 123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 16 juin 2008 prescrivant l'établissement du P.L.U. et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU le porter à la Connaissance du Préfet mis à la disposition du public,

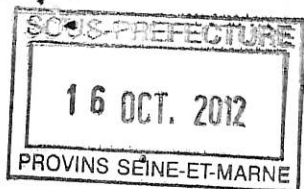
VU la délibération du conseil municipal du 29 juin 2011 arrêtant le projet de PLU et faisant le bilan de la concertation,

VU les avis des services consultés en application de l'article L123-9 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté municipal en date du 8 février 2012 prescrivant la mise à l'enquête publique du P.L.U. qui s'est déroulée du 27 février 2012 au 29 mars 2012,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant lieu à un avis défavorable,

VU l'avis favorable de la Chambre agriculture en date du 26 juillet 2012 sur le projet de PLU prêt à être approuvé,



CONSIDERANT que le PLU n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur le site Natura 2000 comme il est exposé au Rapport de Présentation pages 55-56-57 et qu'il n'a donc pas à intégrer une évaluation environnementale comme le souligne implicitement l'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie,

CONSIDERANT que de surcroît la zone AU des coteaux et l'emplacement réservé pour la station d'épuration ont été supprimés suite à l'avis du commissaire enquêteur et à l'avis des services de l'État,

CONSIDERANT qu'il convient de ne pas augmenter les potentiels de création de logements notamment à proximité des zones agricoles hippiques, mais qu'il est par contre souhaitable d'y favoriser la création d'hébergement de loisirs conformément aux orientations du P.A.D.D. concernant le développement des activités touristiques,

CONSIDERANT que suite à l'avis du commissaire enquêteur les zones AA et NA ont été élargies afin de laisser un minimum d'écarts entre les constructions et les limites de zones, que la zone UE a été étendue,

CONSIDERANT que l'ensemble des observations ayant fondé l'avis défavorable du commissaire-enquêteur a été pris en compte,

CONSIDERANT que la prise en compte de ces remarques satisfait aux orientations du P.A.D.D.,

CONSIDERANT que la prise en compte de ces remarques n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du P.L.U., ni par les superficies concernées, ni en ce qui concerne la protection des espaces agricoles et naturels,

CONSIDERANT que la Chambre d'agriculture s'est prononcée favorablement le 26 juillet 2012 à ces évolutions de zonage suite à l'enquête publique,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

ENTENDU exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Sous-Préfecture le :  
et publication lu :

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Sablonnières, le 10/10/2012

Le Maire,

  
Dominique LEFEBVRE

